



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 13 OCTOBRE 2021

Filipo NAKOSI (CASTRES OLYMPIQUE)

Castres Olympique / RC Toulonnais (J5 TOP 14)

Citation

Après analyse des rapports des officiels de match et audition des arguments du licencié, **la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Filippo NAKOSI.**

M. Filippo NAKOSI est donc qualifié pour la prochaine rencontre du Castres Olympique.

Iosefa TEKORI (STADE TOULOUSAIN)

Biarritz Olympique Pays Basque / Stade Toulousain (J5 TOP 14)

Carton rouge

M. Iosefa TEKORI a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine, et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Iosefa TEKORI est suspendu 4 semaines.**

Au 13 octobre 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Toulousain, **M. Iosefa TEKORI sera requalifié le lundi 1^{er} novembre 2021.**

Par ailleurs, M. Iosefa TEKORI a demandé à pouvoir solliciter l'application auprès de World Rugby du dispositif Head Contact Process (HCP) - Coaching Intervention Application



(<https://www.world.rugby/news/650070/un-coaching-technique-visant-a-reduire-les-impacts-a-la-tete-va-etre-integre-dans-le-processus-de-sanction-du-rugby> / <https://www.world.rugby/news/622925/world-rugby-further-head-injury-prevention-commitment-with-expanded-head-contact-process>).

La Commission de discipline et des règlements a décidé d'accéder à cette demande.

Il appartient désormais au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby pour bénéficier de manière effective de cette nouvelle procédure qui vise à réduire les impacts à la tête.

Aminiasi TUIMABA (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES)

USA Perpignan / Section Paloise Béarn Pyrénées (J5 TOP 14)

Carton rouge

M. Aminiasi TUIMABA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de deux semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine, et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Aminiasi TUIMABA est suspendu deux semaines.**

Au 13 octobre 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres de la Section Paloise Béarn Pyrénées, **M. Aminiasi TUIMABA sera requalifié le dimanche 17 octobre 2021.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51